

LE MENSUEL

CODIFICATION P.02

RÉMUNÉRATION P.03

INSTANCES MÉDICALES P.04

**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE** P.05

RETRAITE P.06

APPRENTISSAGE P.07

LES ATELIERS p.08

RDV RH P.09

AGENDA P.10





CODIFICATION

DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2022, LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EST ENTRÉ EN VIGUEUR. CE CODE REPREND NOTAMMENT LES LOIS DU 13 JUILLET 1983 ET DU 26 JANVIER 1984.

Par conséquent, cette codification suppose la mise à jour des actes (délibérations, arrêtés, contrats,...) pris à compter du **1^{er} mars 2022** en remplaçant toutes les références aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 par la référence au Code Général de la Fonction Publique.

Les modèles d'actes et contrats disponibles sur le site du Centre de Gestion seront prochainement mis à jour. Néanmoins, les actes signés restent valables.

Des tables de correspondance sont disponibles et téléchargeables sur le site de [Légifrance](#).

Le service juridique du
Centre de Gestion reste à
votre disposition pour toutes
demandes sur le sujet :

e.barritaud@cdg36.fr



➤ RÉMUNÉRATION

NBI

Mesure de valorisation du métier de secrétaire de mairie, [le décret n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants](#), prévoit la revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Ce décret modifie l'annexe du décret n°2006-779 en portant de **15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.**

Pour rappel, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) sert à favoriser les emplois

comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

L'agent doit avoir statutairement vocation, de par son grade, à exercer les fonctions qui ouvrent droit à la NBI (Conseil d'Etat, 26 mai 2008, n°281913). Par conséquent, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif ne pouvant pas exercer le métier de secrétaire de mairie, ne peut prétendre au bénéfice de la NBI.

La NBI est applicable de plein droit, dès lors que les conditions sont remplies ; aucune délibération n'est donc nécessaire, l'octroi ne nécessitant que l'intervention d'un arrêté.

3

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

[L'arrêté du 14 mars 2022](#) revalorise, à compter du 1^{er} janvier 2022, les indemnités kilométriques prévues par [l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#) comme suit :

MONTANT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

TYPE DE VÉHICULES	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Pour les frais mandatés avant la parution de l'arrêté, il convient de procéder à une régularisation.

INSTANCES MÉDICALES

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale vient modifier les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et celles du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003. Dès lors, le conseil médical, nouvelle instance médicale statutaire issue de la fusion du comité médical et de la commission de réforme, devient effectif.

Quelles conséquences pour les prochaines saisines des instances médicales ?

Pour les prochaines instances médicales étudieront les dossiers comme habituellement.

En outre, pour tous les dossiers relevant de l'ancien comité médical, votre interlocutrice reste Madame Virginie TORRES (v.torres@cdg36.fr) et s'agissant des dossiers de l'ancienne commission de réforme, votre interlocutrice reste Madame Mélanie BRUNET (m.brunet@cdg36).

Le Centre de Gestion vous présentera prochainement les conditions d'organisation et de fonctionnement du nouveau conseil médical et vous informera des modalités de saisine de cette nouvelle instance.



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Centre de Gestion accompagne les employeurs publics qui doivent aider les agents à souscrire **une mutuelle et un contrat de prévoyance** (garantie maintien de salaire). Ces obligations entrent en vigueur **au plus tard en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé**.

Afin de renforcer leur attractivité et valoriser leur rôle d'employeur, nombre d'employeurs publics ont cependant choisi d'aider leurs agents en anticipant ces dates.

Ainsi, pour accompagner leurs agents, les employeurs publics, peuvent, depuis 2011, participer à ces frais soit en leur versant un montant mensuel forfaitaire (et l'agent est libre de son choix d'assurance), soit en souscrivant un « contrat groupe » (aussi appelé convention de participation).

Le CDG vous proposera **deux conventions de participation dès le mois de septembre 2022**, ce qui évitera aux employeurs locaux la réalisation des démarches administratives de mise en concurrence. Ces conventions fiabiliseront les garanties souscrites par les agents et intégreront un suivi des prestations et des tarifs sur une durée de 6 ans. Ces points sont importants dans des contrats assez techniques où l'agent a besoin d'être accompagné pour souscrire les bonnes garanties et être assuré de payer une cotisation en rapport avec son besoin et celui de sa famille.

Si vous hésitez encore à vous engager dans les futurs contrats groupe du CDG, il faut malgré tout compléter le questionnaire en cliquant [ICI](#) et retourner les statistiques. **Cela ne vous engage pas** et vous permettra, ou non, de rejoindre le(s) convention(s) du CDG fin 2022, ou plus tard si vous le souhaitez.

Si vous ne complétez pas ces documents, vous ne pourrez pas choisir de bénéficiaire de ces contrats groupe.

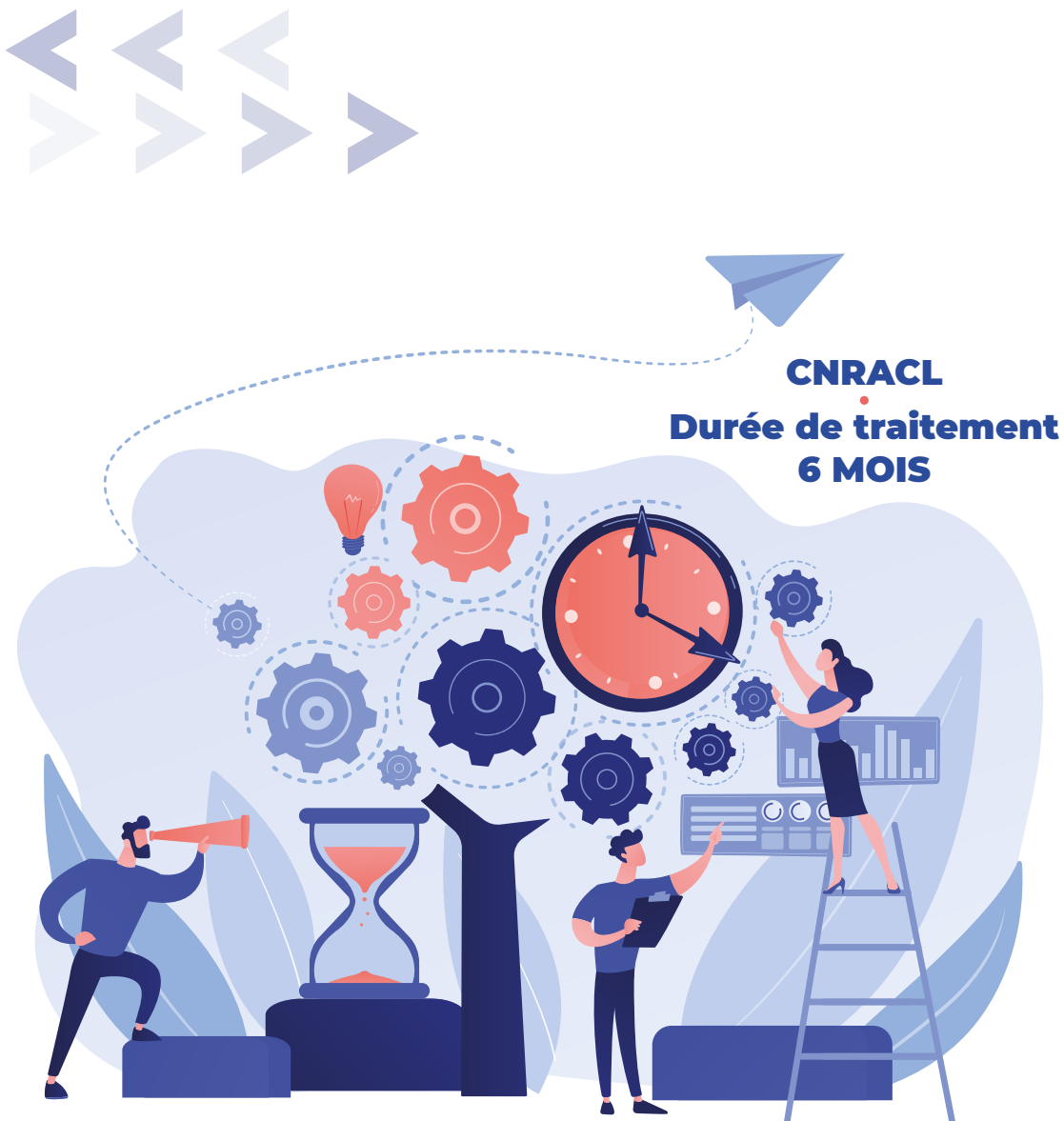
Pour garantir une force de négociation importante, le CDG de l'Indre négocie ses contrats avec les CDG du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher. Ainsi, le CDG du Cher assure la collecte et le suivi des données statistiques pour notre département. Ludivine MARTINAT (psc@cdg18.fr) est à votre disposition au 02 54 50 94 31 pour toute précision (tous les jours sauf le mercredi).

Vous trouverez également des informations relatives à la protection sociale complémentaire sur le site du CDG en cliquant [ICI](#).

RETRAITE

Un **arrêté du 22 février** modifie la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Ainsi, lorsqu'un employeur doit transmettre à la CNRACL le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires permettant la validation des services contractuels d'un agent, le délai d'instruction est rallongé de 3 mois à **6 mois**.





APPRENTISSAGE



Le décret n°2022-280 du 28 février 2022 fixe les modalités de versement aux centres de formation par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Désormais, avant la signature d'un contrat d'apprentissage, il convient de recueillir l'accord préalable du CNFPT sur la prise en charge financière des frais de formation des apprentis.

Par ailleurs, la conclusion d'un contrat d'apprentissage nécessite l'avis préalable du Comité Technique.

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui concernent des apprentis employés par les collectivités territoriales ou les établissements en relevant, à l'exception de ceux qui sont la continuation d'un contrat antérieur ayant été résilié, concernant les mêmes parties et portant sur la même formation.

Financement de la formation des apprentis par le CNFPT Nouveau dispositif 2022

Le CNFPT vient de lancer sa campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis dans les collectivités. **Vous avez jusqu'au 15 avril pour y répondre**, en vous connectant à sa **plateforme IEL** (Inscription En Ligne) avec vos identifiants habituels. Le recensement est une des étapes pour bénéficier du financement du CNFPT.

+ d'info sur le site du [CNFPT](http://www.cnfpt.fr)



FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE 2022
LE RECENSEMENT DE VOS INTENTIONS DE RECRUTEMENT
D'APPRENTIS EST OUVERT JUSQU'AU 15 AVRIL 2022

Retrouvez toute l'information sur www.cnfpt.fr





LES ATELIERS

DU MANAGEMENT ET DES RESSOURCES HUMAINES DE L'INDRE

Dans le cadre de la collaboration avec le CNFPT pour la mise en œuvre des Plans de Formation Mutualisés sur les 4 territoires du département, il a été décidé de mettre en œuvre depuis 2019 une offre complémentaire à destination des cadres intermédiaires en fonction dans les collectivités de l'Indre.

Il s'agit des Ateliers du management de l'Indre.

LES ATELIERS DU MANAGEMENT DE L'INDRE			
FORMATION	DURÉE	DATE/LIEU	CODE UNION
La conduite d'un projet de service ou de direction Formation	3 jours	9/10 et 24 juin 2022 à La Châtre	T3HPK001
L'entretien professionnel : un acte de management	2 jours	6/7 septembre 2022 à Buzançais	T3HF4001
L'émotionnel au service de la décision et du management	3 jours	17/18 novembre et 2 décembre 2022 à Tendu	SX475160

Dans la même logique, le CNFPT a décidé de proposer à partir de cette année une offre à destination des Gestionnaires de Ressources Humaines des collectivités de l'Indre.

Il s'agit des Ateliers Ressources Humaines de l'Indre.

LES ATELIERS DES RESSOURCES HUMAINES DE L'INDRE			
FORMATION	DURÉE	DATE/LIEU	CODE UNION
La maîtrise de la masse salariale	2,5 jours	2/3 juin 2022 à Argenton-sur-Creuse ainsi qu'une partie à distance équivalent à 1/2 journée de formation 2 décembre 2022 à Tendu	SXD00043

Inscriptions en ligne : <https://inscription.cnfpt.fr> - Module Intra-Union.



LES RDV RH

LES ABSENCES - PARTIE 1 : MOTIFS NON MÉDICAUX (CONGÉS ANNUELS, ASA, JOURS DE FRACTIONNEMENT...)	Mardi 29 mars 2022 à 14h
LES ABSENCES - PARTIE 2 : MOTIFS MÉDICAUX (CMO, CLM, GLD, CITIS)	Jeudi 28 avril 2022 à 14h
ADDICTIONS : GESTION ET PRÉVENTION ?	Mardi 17 mai 2022 à 14h
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Jeudi 23 juin à 14h

Compte tenu de la situation sanitaire, les rendez-vous RH continuent à être organisés en ligne pour permettre la participation du plus grand nombre. L'inscription aura lieu sur le site du Centre de Gestion.





CALENDRIER 2022 DES RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES ET CHSCT

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36
Lundi 4 avril 2022 - CT	CT - Lundi 7 mars 2022
Lundi 13 juin 2022 - CT et CHSCT	CT - Lundi 9 mai 2022 CHSCT - Vendredi 23 mai 2022
Lundi 19 septembre 2022 - CT	CT - Mardi 16 août 2022
Lundi 21 novembre 2022 CT et CHSCT	CT - Lundi 24 octobre 2022 CHSCT - Lundi 7 novembre 2022

*Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine séance

10

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) DE CATÉGORIES A, B ET C

DATES DES REUNIONS	QUESTIONS D'ORDRE INDIVIDUEL SUR LA CARRIÈRE DES AGENTS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 5 avril 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Questions générales	Mardi 8 mars 2022
Mardi 14 juin 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Questions générales	Mardi 10 mai 2022
Mardi 13 septembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Questions générales	Mardi 16 août 2022
Mardi 8 novembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Questions générales	Mardi 4 octobre 2022

